



dois-je aller obligatoirement au boulot en étant malade

Par **ptibou69**, le **09/11/2012 à 11:43**

Bonjour,

Je suis actuellement étudiante et j'ai un CDI de 15h00 par semaine mais le problème c'est que je suis malade et mon patron m'oblige à venir bosser malgré l'arrêt maladie que le médecin m'a fait. Le problème c'est que c'est un travail physique et que j'ai peur de pas réussir à tenir au boulot car j'ai plus de force. Je ne sais pas quoi faire que me conseiller-vous? je dois obligatoirement aller au boulot ou me reposer à la maison?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **09/11/2012 à 12:10**

Bonjour,

Je ne vois pas à quoi pourrait servir un arrêt-maladie si vous étiez "obligée" d'aller travailler, en plus si vous percevez des indemnités journalières, c'est une fraude à la sécurité Sociale... Les conseils médicaux ne sont pas du ressort du Droit du Travail mais de la compétence de votre médecin traitant...

Par **janus2fr**, le **09/11/2012 à 13:25**

[citation]en plus si vous percevez des indemnités journalières, c'est une fraude à la sécurité Sociale... [/citation]

Effectivement, attention, n'allez pas travailler sans avertir la Sécurité Sociale auparavant ! Le salarié a le droit de retourner travailler avant la fin de son arrêt (et c'est même un devoir qu'il a lorsqu'il est guéri plus tôt que prévu), mais il faut toujours avertir avant la Sécurité sociale pour qu'elle cesse de verser les IJSS.

Par **ptibou69**, le **09/11/2012 à 13:27**

Non vous n'avez pas compris, je suis malade dans ce cas à quoi servent les arrêt maladie? je

pense que la santé passe avant tous ce que j'ai voulu dire ces que je suis malade et que mon employeur me force à aller travailler mais je suis dans l'incapacité d'y aller. Je ne voit donc pas en quoi cela est une fraude à la sécurité social.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **09/11/2012 à 13:58**

PM vous a répondu plus haut :

[citation]Je ne vois pmas à quoi pourrait servir un arrêt-maladie si vous étiez "obligée" d'aller travailler[/citation]

Il est bien entendu que l'employeur ne peut pas vous obliger à aller travailler si vous êtes en arrêt maladie (il ne vient tout de même pas vous chercher en braquant sur vous une arme ???).